



Saint-Denis, le 9 janvier 2023

**Madame la Présidente  
Conseil Régional de la Réunion  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
97490 Sainte-Clotilde**

*N/Réf. : URR01-2023*

**Objet : Télétravail**

Madame la Présidente,

Vous avez souhaité, par le biais de la note DRH 2022/3 du 22 novembre, prolonger le dispositif de télétravail dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre. Cette décision pragmatique nous paraissait alors la meilleure solution compte tenu de l'absence d'un nouveau cadre pour le télétravail à fin 2022.

Nous nous sommes cependant étonnés de la demande de la DRH de pièces complémentaires et avons par mail du 22 décembre saisi vos services sur les conséquences dommageables pour les agents. Une des remarques portait notamment sur la difficulté de la fourniture d'un avis médical de la médecine du travail dans les délais impartis. Face à ces délais incompressibles et s'imposant aux agents, nous avons émis le souhait que soit accordé d'office la prolongation du télétravail jusqu'à obtention d'un nouvel avis.

La réponse de la direction générale qui nous a été apportée le même jour révèle une vision malheureusement technocratique et dénuée d'empathie. Le point évoqué sur les délais d'obtention de l'avis médical n'a reçu ni réponse ni remarque.

Nous avons également été interpellés récemment par les services dépendant de la DGA DHS (Développement Humain et Solidaire). Il s'avère que cette DGA souhaite réviser dès à présent le dispositif de télétravail en exigeant des agents de modifier leurs dossiers de demande :

- en cas de lieu de résidence éloigné du lieu de travail : le télétravail ne pourra pas s'effectuer à domicile mais uniquement sur site dédié et de surcroît limité à 2 jours maximum ;
- en cas de TT à domicile, un certificat médical est désormais obligatoire (!).

De plus, il nous a été confirmé, lors d'une discussion informelle avec la DRH, qu'une liberté de gestion avait été accordée aux DGA qui peuvent ainsi décider de la mise en place de nouveaux critères en la matière.



[WWW.UNSAREGION974.COM](http://WWW.UNSAREGION974.COM)



@REGION974UNSA



06 92 644 323



Comme vous pouvez le constater, nous sommes en totale contradiction avec ce qui est mentionné dans la note du 22 novembre qui précise bien que le nouveau cadre du télétravail sera abordé lors d'un prochain CST suivant les élections professionnelles du 08 décembre dernier.

En outre, l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 et publié au Journal Officiel précise au point 12. *L'impact du télétravail sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical*, en son alinéa 2 :

*Dès lors que l'employeur envisage d'encadrer le recours au télétravail dans son service en établissant des règles internes de mise en œuvre, il saisit pour avis les instances consultatives et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.*

Il nous serait agréable de pouvoir compter, concernant ce thème du télétravail, sur un vrai dialogue social que vous avez appelé de vos vœux lors de vos récentes interventions devant le personnel de la région (Gala Oscar, journée de Noël). Vous avez d'ailleurs mentionné la nécessaire écoute des agents de votre collectivité et l'attention que vous portez à leurs légitimes revendications.

Malheureusement, nous sommes au regret de constater une vraie discordance entre vos propos et la réalité sur le terrain. Nous souhaitons que soit mis fin sans délai à ce bricolage des directions générales, générateur de stress chez les agents, et que soit respecté les dispositions de la note du 22 novembre, à savoir :

-une prolongation des arrêtés de télétravail 2022 jusqu'au 30 juin 2023 sous réserve de l'accord de la hiérarchie (cet accord ne pouvant être conditionné par de nouveaux critères).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général  
UNSA REGION REUNION,  
Yves TAMBON

Pj : échanges de mail en copie



WWW.UNSAREGION974.COM



@REGION974UNSA



06 92 644 323





Yves Tambon &lt;yves.tambon@gmail.com&gt;

## Télétravail - reconduction et incompréhension

6 messages

Yves Tambon &lt;yves.tambon@gmail.com&gt;

22 décembre 2022 à 15:22

À : Régine CHANE-HONG &lt;regine.chane-Hong@cr-reunion.fr&gt;, Idriss OMARJEE &lt;idriss.omarjee@cr-reunion.fr&gt;, Claudine DUPUY &lt;claudine.dupuy@cr-reunion.fr&gt;, John GANGNANT &lt;john.gangnant@cr-reunion.fr&gt;, TamaraRACZINSKI &lt;tamara.raczinski@cr-reunion.fr&gt;

Cc : Giovanni GRONDIN &lt;giovanni.grondin@gmail.com&gt;, Lucas Henri &lt;henri.lucas@cr-reunion.fr&gt;, Natacha MOULTSON &lt;natacha.moultson@gmail.com&gt;

Madame la Conseillere Regionale déléguée aux Ressources humaines

Monsieur le Directeur de Cabinet

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur Général Adjoint de Services

Madame la Directice des Ressources Humaines

A la suite de la note du 22 novembre relative au télétravail (TT), j'ai été interpellé par des agents ayant formulé une demande de prolongation de leur arrêté 2022.

La note DRH 2022/3 semblait sans équivoque dans sa finalité à savoir éviter un engorgement administratif en facilitant l'instruction des demandes de prolongation des arrêtés 2022 jusqu'à fin juin 2023.

Il s'avère qu'il en est tout autrement dans les faits. Les agents ont reçu au fil de l'eau (!) des demandes de pièces complémentaires et notamment la nécessité de fournir un avis médical de la médecine du travail dans le cas d'un renouvellement de ce type.

La discordance entre ce qui est mentionné dans la note du 22 novembre " *Les agents bénéficiant d'un arrêté de télétravail à domicile, sur site distant, ou pour raisons médicales pourront bénéficier d'une prolongation de leur arrêté de télétravail sous réserve d'accord de leur hiérarchie*" et la réalité de l'instruction de ces demandes est flagrante et dommageable pour les agents.

A la lecture de la note il s'agit simplement d'une prolongation de l'arrêté existant sans autre formalisme que l'accord de la hiérarchie.

Alors pourquoi imposer une nouvelle instruction complète s'il s'agit d'une simple prolongation ? Quand il est décidé de prolonger le délai d'un arrêté d'une aide régionale demande-t-on au bénéficiaire de produire à nouveau l'intégralité des pièces et va-t-on à nouveau instruire son dossier ?

Pour ce qui est de l'avis médical, il aurait été judicieux de prévenir les agents bien en amont et leur éviter d'entamer de telles démarches dans une période particulièrement chargée au niveau de la médecine du travail. Des RDV médicaux sont impossibles pour certains agents avant fin janvier au plus tôt, ce qui risque bien entendu de les pénaliser. Afin d'éviter toute crispation, je vous saurais gré de bien vouloir accorder d'office une prolongation de leur arrêté de TT jusqu'à production d'un nouvel avis médical.

Dans l'attente d'un retour.

Bien cordialement

Je vous souhaite un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année

Yves Tambon  
Secrétaire Général  
Unsa Region Reunion

---

John GANGNANT <john.gangnant@cr-reunion.fr>

À : Yves Tambon <yves.tambon@gmail.com>

22 décembre 2022 à 22:02

Cc : Régine CHANE-HONG <regine.chane-Hong@cr-reunion.fr>, Idriss OMARJEE <idriss.omarjee@cr-reunion.fr>, claudine dupuy <claudine.dupuy@cr-reunion.fr>, Tamara RACZINSKI <tamara.raczinski@cr-reunion.fr>, Giovanni GRONDIN <giovanni.grondin@gmail.com>, Henri LUCAS <henri.lucas@cr-reunion.fr>, Natacha MOULTSON <natacha.moultson@gmail.com>

Bonjour,

En précision de la **note du 22 novembre 2022 relative à la prolongation du dispositif de télétravail jusqu'au 30/06/2022**:

**- Pour le volet "raisons médicales"**, le télétravail pour une situation de santé particulière ne peut être valorisé que dans la limite de la période prévue par le certificat médical établi par le médecin professionnel. Les agents se trouvant dans cette situation doivent légitimement être vigilants sur la date de fin de la période du certificat médical et anticiper un rendez-vous médical si leur situation de santé nécessite le maintien dans une position de télétravail;

**- Pour les autres volets (domicile, site distant)**, la prolongation se fait jusqu'au 30/06/23 (sauf avis contraire du responsable hiérarchique): un nouvel arrêté est établi par la DRH pour la période du 01/01/23 au 30/06/23 sur la base du formulaire traditionnel permettant de recueillir l'avis du responsable hiérarchique.

Les services de la DRH se tiennent à disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement,

**John GANGNANT**

DGA Secrétariat Général

Mèl. : john.gangnant@cr-reunion.fr

M / 0692 53 15 44



**De:** "Yves Tambon" <yves.tambon@gmail.com>

**À:** "Régine CHANE-HONG" <regine.chane-Hong@cr-reunion.fr>, "Idriss OMARJEE" <idriss.omarjee@cr-reunion.fr>, "claude dupuy" <claudine.dupuy@cr-reunion.fr>, "john gangnant" <john.gangnant@cr-reunion.fr>, "Tamara RACZINSKI" <tamara.raczinski@cr-reunion.fr>

**Cc:** "Giovanni GRONDIN" <giovanni.grondin@gmail.com>, "Henri LUCAS" <henri.lucas@cr-reunion.fr>, "Natacha MOULTSON" <natacha.moultson@gmail.com>

**Envoyé:** Jeudi 22 Décembre 2022 15:22:00

**Objet:** Télétravail - reconduction et incompréhension

[Texte des messages précédents masqué]

Note de prolongation TT 30 JUIN 2023.pdf  
252K